

 <p>SOLAURE MUSIQUE</p> <p>Ecole de Musique de Solaure www.solaure-musique.fr</p>	<p>Ecole de musique de Solaure</p> <p>16 rue Bossuet 42100 St Etienne 04 77 80 75 94 contact@solaure-musique.fr www.solaure-musique.fr www.facebook.com/ecoledemusiquedesolaure</p>
<p align="center">Protocole sanitaire– rentrée scolaire 2020-2021 Application à compter du 31 août 2020.</p>	

Le présent protocole sanitaire se base sur les préconisations du Ministère de la Culture (guide d'aide à la reprise de la DGCA, 26 juin 2020) et de l'Éducation Nationale (protocole du 19 août 2020 pour la rentrée scolaire 2020-2021). Dès cette rentrée scolaire, l'association de l'école de musique de Solaure met en place les stratégies nécessaires de prévention en matière de santé publique et de protection des salariés de l'association, des élèves et de leurs familles.

Toute personne fréquentant l'école de musique de Solaure doit se conformer à ce protocole. En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessous, le contrevenant sera refusé à l'entrée de l'école ou exclu.

Hygiène

- Installation de deux distributeurs de gel hydroalcoolique dans le couloir de l'école (à l'entrée et en face de l'espace administratif) : chaque visiteur doit se désinfecter les mains en entrant dans les locaux.
- Gel hydroalcoolique disponible à l'entrée de chaque salle de cours : les élèves doivent se laver les mains avant le cours.
- Désinfection du matériel informatique et des instruments au moyen de produits adaptés (lingettes EN14746, protections pour les claviers) entre les cours.
- Désinfection des équipements en contact avec les élèves (pupitres, tables, chaises) entre les cours au moyen de désinfectant à la norme EN14746.
- Aération des salles de cours avant et entre les cours.
- Nettoyage des locaux au moyen de produits contenant le virucide EN14746

Gestes barrières et prévention

- Port du masque obligatoire à partir de 11 ans

Dès l'entrée dans l'école, le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et +, que ce soit pour se déplacer au sein des locaux ou durant les cours. L'accès à la structure et aux cours sera refusé à toute personne qui ne porterait pas le masque.

- Protection du personnel

Les enseignants porteront le masque et/ou une visière en fonction de la nature du cours.

- Distanciation physique au sein des cours

Dans la mesure du possible, les élèves seront disposés de telle sorte qu'il y ait une distance d'un mètre minimum entre les uns et les autres. Des créneaux supplémentaires de réservation de salles au sein de la maison de quartier ont été demandés afin de pouvoir accroître cette distanciation pour certains cours collectifs.

- Distanciation physique au sein des locaux

Un marquage au sol et une disposition spécifique de sièges ont été mis en place dans le couloir. Il est demandé aux familles de ne pas attendre dans le couloir entre les cours dans la mesure du possible. De même, il est demandé aux familles de ne déposer les enfants que pour l'heure du cours afin d'éviter les rassemblements dans le couloir.

- Élève/professeur/entourage malade

En cas de COVID avéré concernant l'élève ou son entourage, les familles concernées doivent signaler cela au plus vite afin que l'association puisse prendre ses dispositions auprès des personnes ayant été potentiellement exposées. Sous réserve de la production d'un certificat médical, si l'état de santé de l'élève mis à l'isolement le permet, nous proposerons un cours via les outils numériques pour éviter la venue à l'école (visioconférence et/ou cours en ligne)*. En cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille d'un élève, nous demandons aux familles de ne pas se rendre à l'école de musique et de nous en informer dans les meilleurs délais.

En cas de personnel avec Covid avéré, les familles ayant été potentiellement exposées seront prévenues dans les meilleurs délais.

En cas de suspicion COVID, l'enseignant assurera ses cours à distance. Il pourra être potentiellement remplacé, ou le cours reporté.

Organisation en cas de confinement

Si la structure devait connaître des périodes de confinement total ou partiel, l'enseignement serait assuré à distance aux horaires habituels de cours.

- Cours individuels et semi-collectifs des cursus diplômants et Sol 'orchestra assurés par visioconférence + ressources sur Padlets dédiés
- Parcours cyber orchestra : partie instrumentale assurée par visioconférence + partie collective menée sur Soundtrap** via l'interface de chat/visioconférence
- Cours de Formation Musicale assuré en visioconférence + travail donné sur Padlet et/ou Earmaster
- Groupes de musicale actuelle, ensemble jazz et ensemble sol'orchestra : cours menés sur Soundtrap** via l'interface de chat/visioconférence + ressources sur Padlet dédiés
- Atelier de technique vocale, comédie musicale et MAO assurés en visioconférence + ressources sur Padlet
- Cours d'éveil assurés en streaming + ressources Padlet
- Percussions et batucada : un prêt d'instrument sera mis en place, le cours sera assuré en vidéo et/ou en streaming

* Modalité réservée uniquement à ce cas de figure et valable à l'horaire habituel du cours pour la visioconférence. Conformément au règlement intérieur, aucun rattrapage, ni remboursement n'est effectué en cas d'élève absent quelle qu'en soit la raison.

**L'outil sera mis en place dès septembre 2020 auprès des élèves qui n'en ont pas encore l'usage.

Ce protocole est susceptible d'être révisé. En cas d'aggravation de l'épidémie, des mesures plus importantes pourraient être mises en œuvre.